



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHOIX DE LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Consultation du CROPSAV- viticulture

30 novembre 2022

Sommaire

1. Evolution réglementation

- a. Rappel situation antérieure depuis 2019
- b. Introduction de la possibilité d'une stratégie d'enrayement
- c. Eradication / Enrayement : répartition des rôles

2. Situation de la contamination

- a. Situation nationale en 2022
- b. Situation régionale Auvergne-Rhône-Alpes en 2022

3. Simulations

- a. Critères de simulation,
- b. Simulations régionales
- c. Simulations en Savoie-isère

4. Echanges et avis du CROPSAV

5. Et ensuite ?

1. Evolution réglementaire

Rappel de la situation précédente : avant le 14 décembre 2019 (= avant mise en application du règlement (UE) 2016/2031)

a. Evolution règlements européens

- Cadre réglementaire européen: directive 2000/29/CE que les Etats Membres doivent transposer au niveau national
- Adoption par les Etats Membres des mesures visant à éradiquer ou limiter la propagation des OQ
- Mesures générales de surveillance.

Cas de la flavescence dorée:

Les mesures de gestion phytosanitaire prennent en compte la situation locale et l'implication des professionnels

- ➔ Un arrêté national qui introduit les prospections dans les périmètres de lutte (2003).
- ➔ Objectif d'« éradication » pour les foyers récents
- ➔ Objectif de maintenir une prévalence basse pour les foyers historiques étendus : cela se traduit par des stratégies variées pouvant amener à des équilibres différents entre prospections et traitements ➔ proche d'une stratégie d'enrayement pour une grande partie du vignoble concerné
- ➔ Depuis le début des années 2000 : les nombres de traitements sont raisonnés en fonction des efforts de prospection (donc d'assainissement) et de surveillance du vecteur.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1630 DE LA COMMISSION

du 21 septembre 2022

établissant des mesures d'enrayement du Grapevine flavescence dorée phytoplasma (phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne) dans certaines zones délimitées

- Adopté à l'unanimité des Etats membres le 16/06/22
- Mesures phytosanitaires et exigences de surveillance spécifiques aux zones de l'UE dans lesquelles la stratégie d'enrayement s'applique
- Zonage en annexe du texte des zones délimitées : **Portugal, Croatie, Slovénie**
- Extension des zones tampons
 - du Portugal : en Espagne,
 - de la Croatie et de la Slovénie : en Hongrie,
 - De la Slovénie : en Italie

Italie: passage en enrayement envisagé par l'autorité compétente, zonage en cours

**Règlement (UE) 2022/1630 en application depuis le 12 octobre 2022
oblige les Etats membres à un choix de stratégie**

Situation actuelle

**Règlement (UE) 2016/2031 en application depuis le 14 décembre 2019,
et règlement (UE) 2022/1630 (mesures d'enrayement de la flavescence dorée) entrant en
application le 12 octobre 2022.**

Choix des mesures de gestion phytosanitaires (stratégie)



Eradication



Enrayement

Principes

ERADICATION = supprimer la présence de la FD

Etat :

- zones délimitées avec prospections officielles
- Contrôle des arrachages
- Contrôle des traitements

Viticulteurs & détenteurs :

- Participation aux prospections officielles SRAL ou OVS
- Obligations d'arrachage
- Obligations de traitement

ENRAYEMENT = empêcher la FD de se propager

Etat :

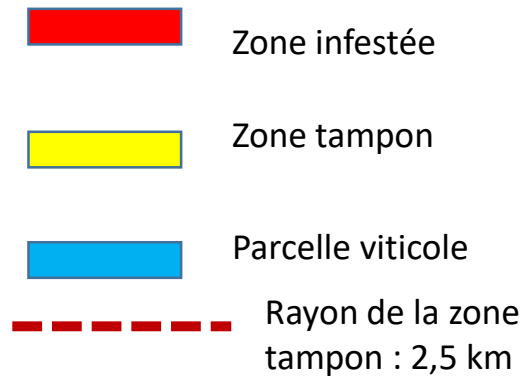
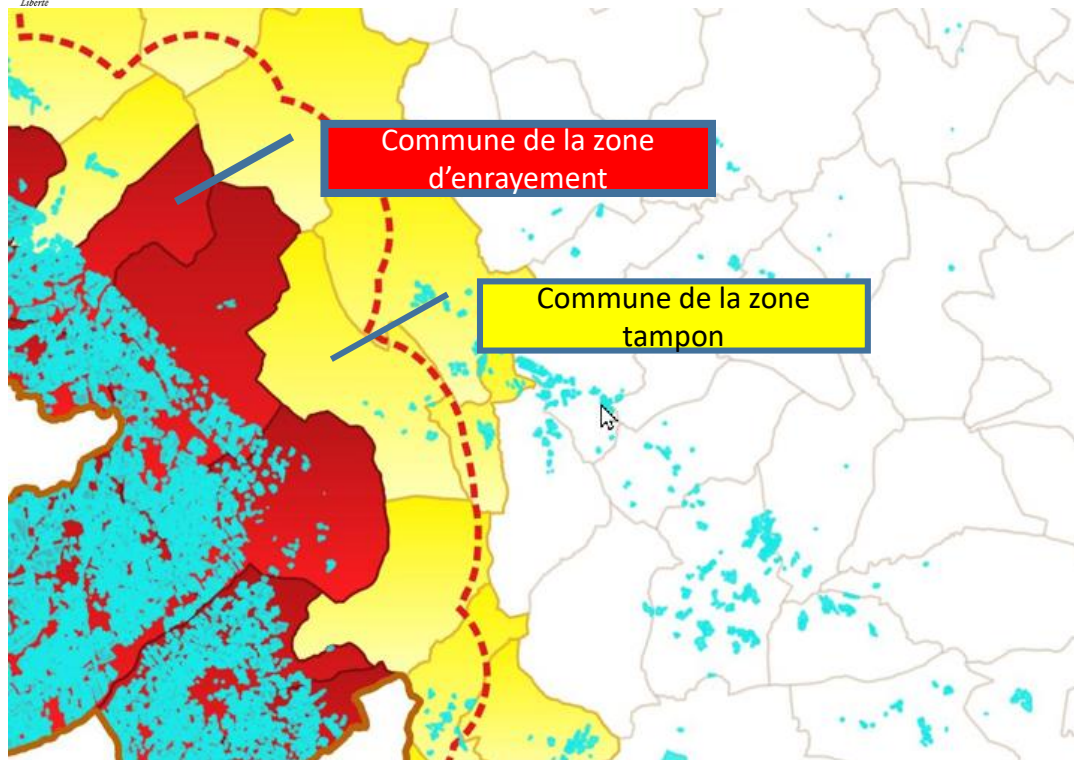
- Surveillance officielle intensifiée dans les zones tampons (2,5 km de rayon au delà des limites de la ZI
→ stratégie d'éradication en cas de détection
- Pas de surveillance officielle des zones infestées
- Veille sur les mesures d'arrachage
- Veille sur l'application des traitements en ZI et tampon
- Sensibilisation du public sur la menace et mesures appliquées

Viticulteurs & détenteurs :

- Organisation et réalisation des prospections
- Arrachage des ceps contaminés
- Réalisation des traitements

Délimitation des zones en enrayement

1. Situation réglementaire
b) Introduction de la possibilité d'une stratégie d'enrayement



2. Situation de la contamination

a. En France

b. En AURA

Zones délimitées 2021 flavescence dorée selon les arrêtés préfectoraux de 2021

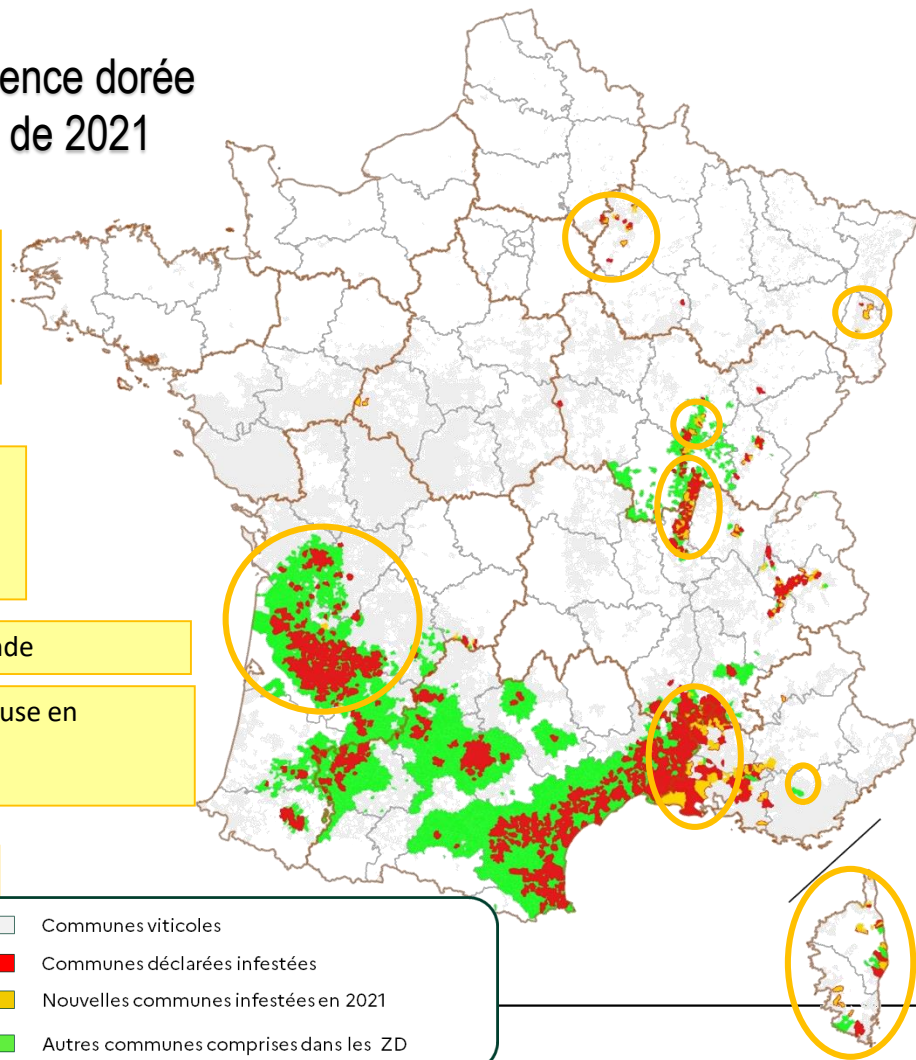
Multiplication de micro-foyers dans la Marne
Aggravation du foyer de l'Aisne
Nouveaux foyers dans le Haut Rhin

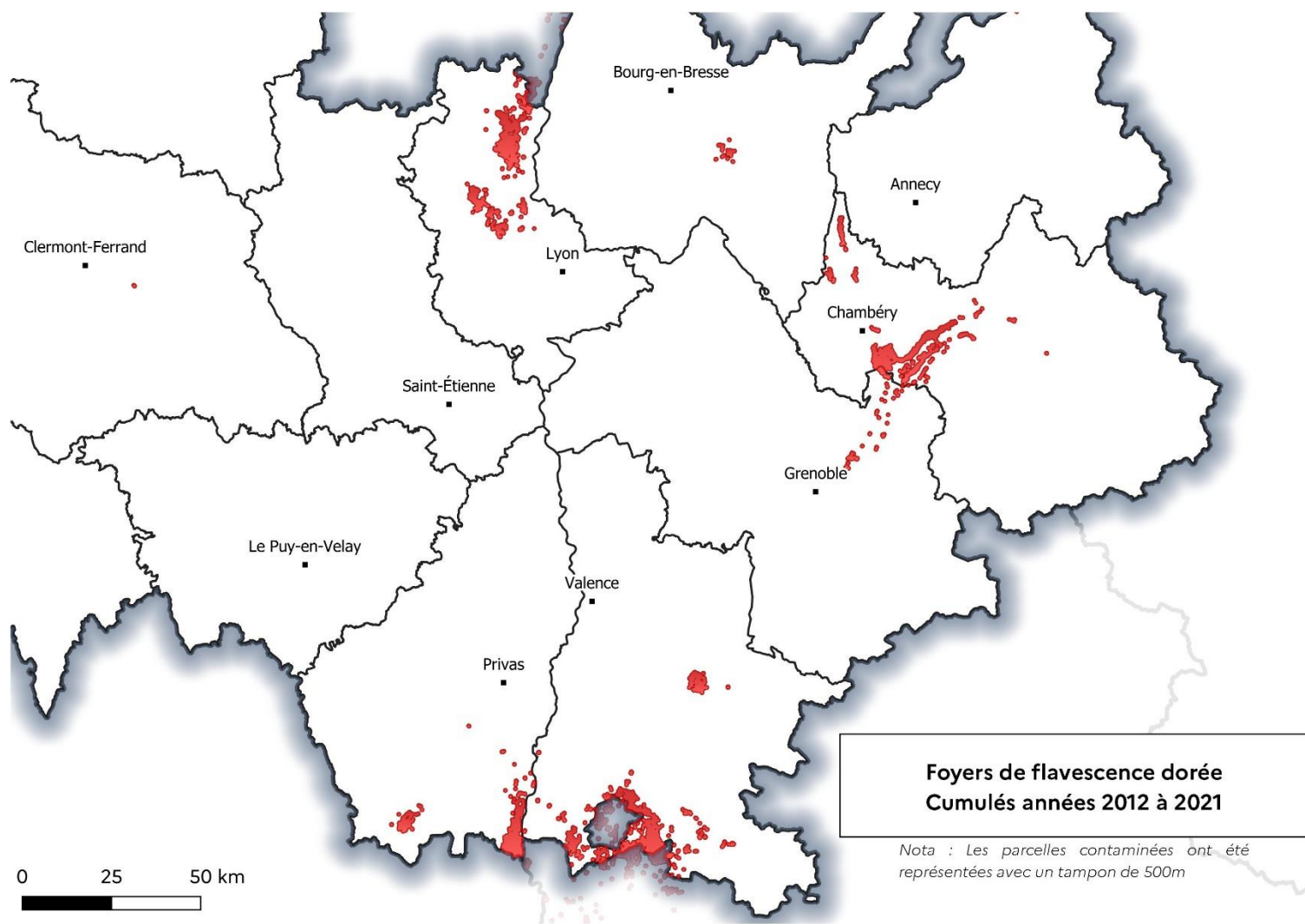
12 nouvelles communes FD en Côte d'Or
poursuite de l'extension des foyers historiques
Saône et Loire comme dans le Beaujolais

stabilisation des foyers dans les Charente et en Gironde

Le Var s'assainit, extension des foyers du Nord Vaucluse en
continuité avec le Gard, l'Ardèche et la Drôme
Extension du foyer de Arles (13)

Extension des foyers corses





Zones délimitées 2021 flavescence dorée selon les arrêtés préfectoraux de 2021



3. Simulations en AURA

Propositions de critères d'ordre phytosanitaire permettant de définir sur une base objective les zones dans lesquelles une stratégie d'enrayement pourrait être décidée

Critères qui pourraient être retenus sur une base nationale

L'utilisation de critères sur une base nationale permet de garantir des choix raisonnés et harmonisés sur l'ensemble du territoire.

Critère 1 : Historique ; communes contaminées **sans interruption** pendant les **5** dernières années

Critère 2 : Historique ; communes ayant été contaminées par la flavescence dorée pendant **10** ans (et plus) avec interruption possible

Critère 3 : Importance des foyers ; cet indicateur précise la situation phytosanitaire en complément des critères historiques 1 et 2.

Critère 4 : Dynamique des foyers ; augmentation sur **3** années du nombre de parcelles contaminées par commune par la flavescence dorée (durée à adapter localement)

Critère 5 : Dynamique de prospection ; participation des professionnels.

Remarque : les durées indiquées sont des propositions.

Critères optionnels régionaux

Critère 6 : Présence de repousses ou de vignes non cultivées.

Critère 7 : Importance du bois noir.

Critère 8 : Taux de réalisation des mesures ordonnées (taux de conformité des contrôles des mesures ordonnées, taux de retour des attestations d'arrachage).

Critères proposés pour la détermination des communes à passer en enrayement En AURA

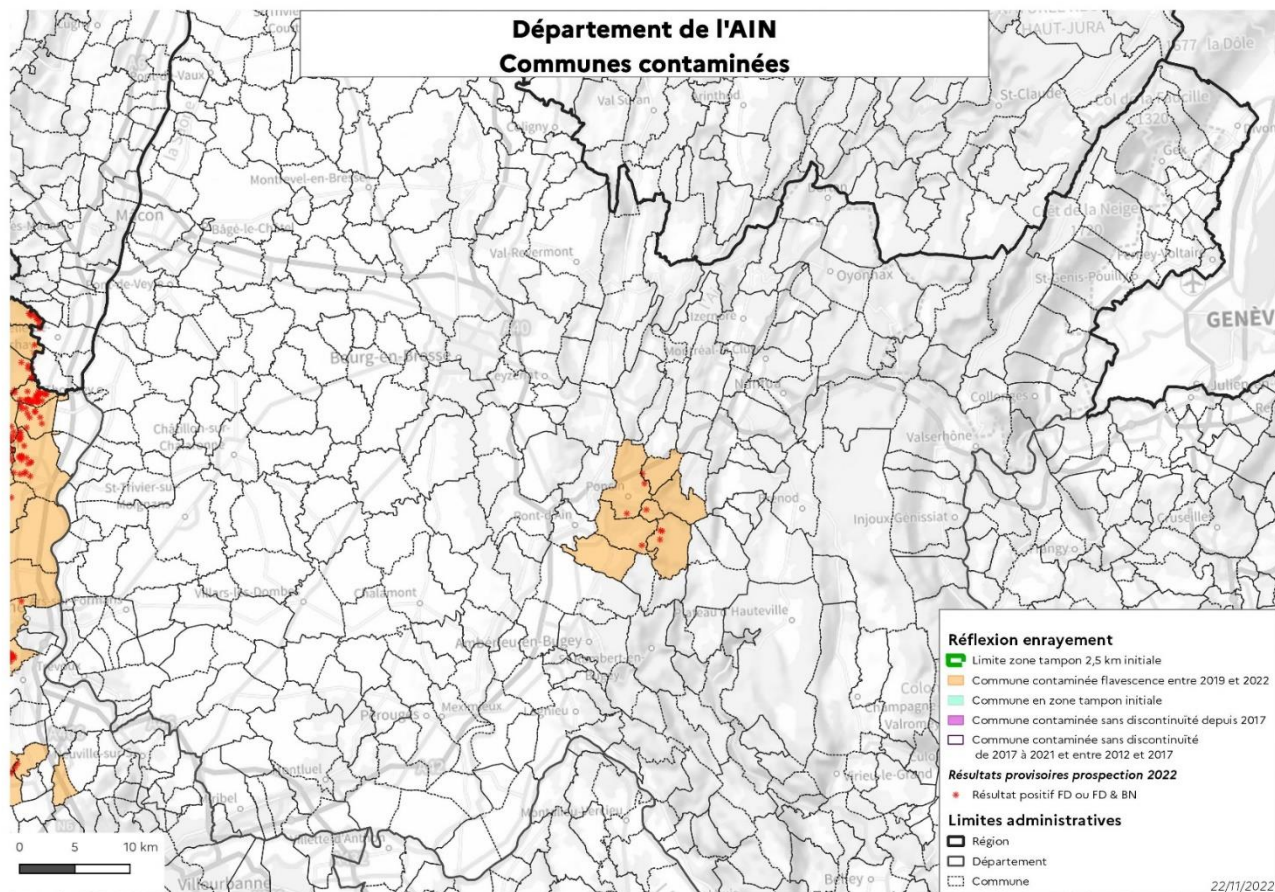
1	Commune contaminée depuis 5 ans sans interruption
2	Commune contaminée depuis 10 ans avec interruption

Simulations sur foyers AuRA

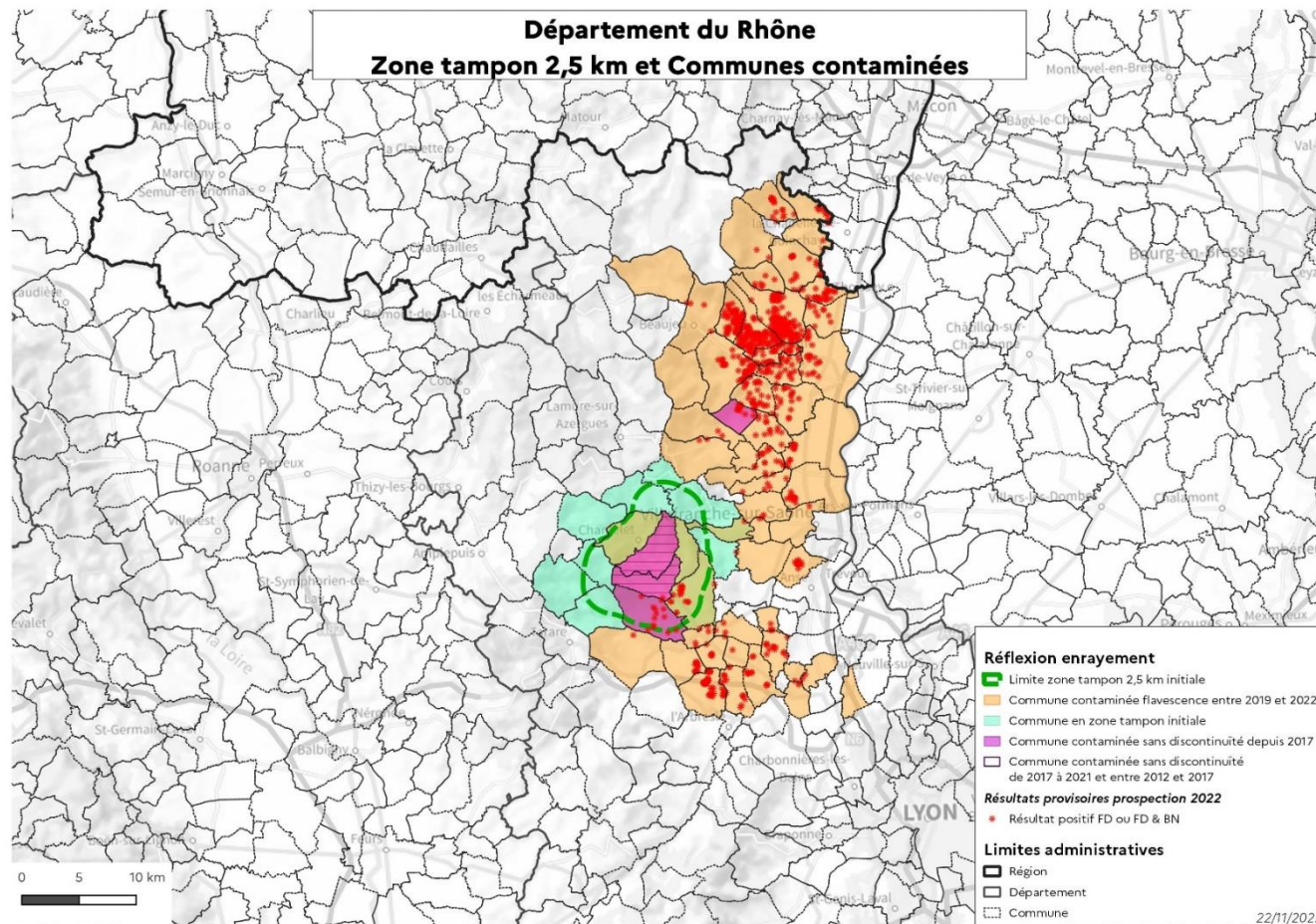


Simulation de zone d'enrayement : critères 1 & 2

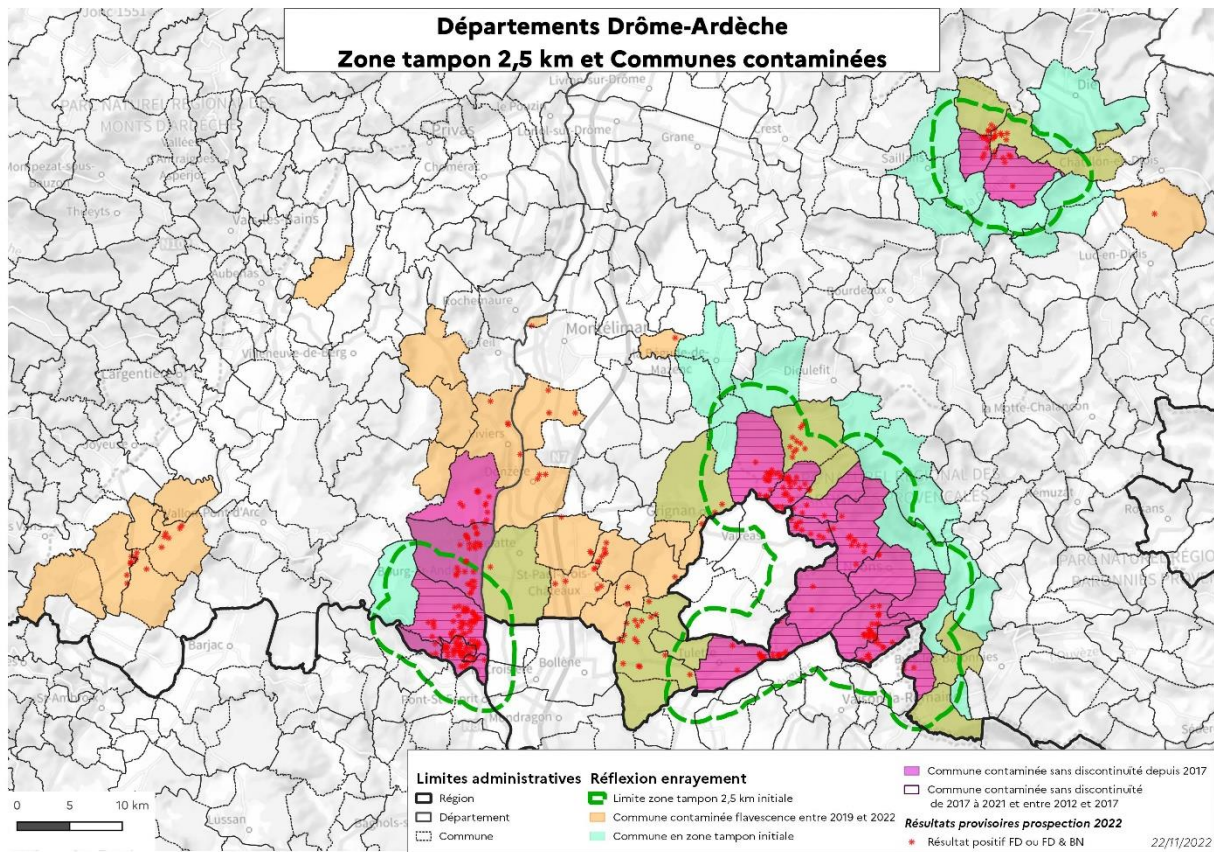
3. Simulation
a) Simulation en AuRA.



Simulation de zone d'enrayement : critères 1 & 2



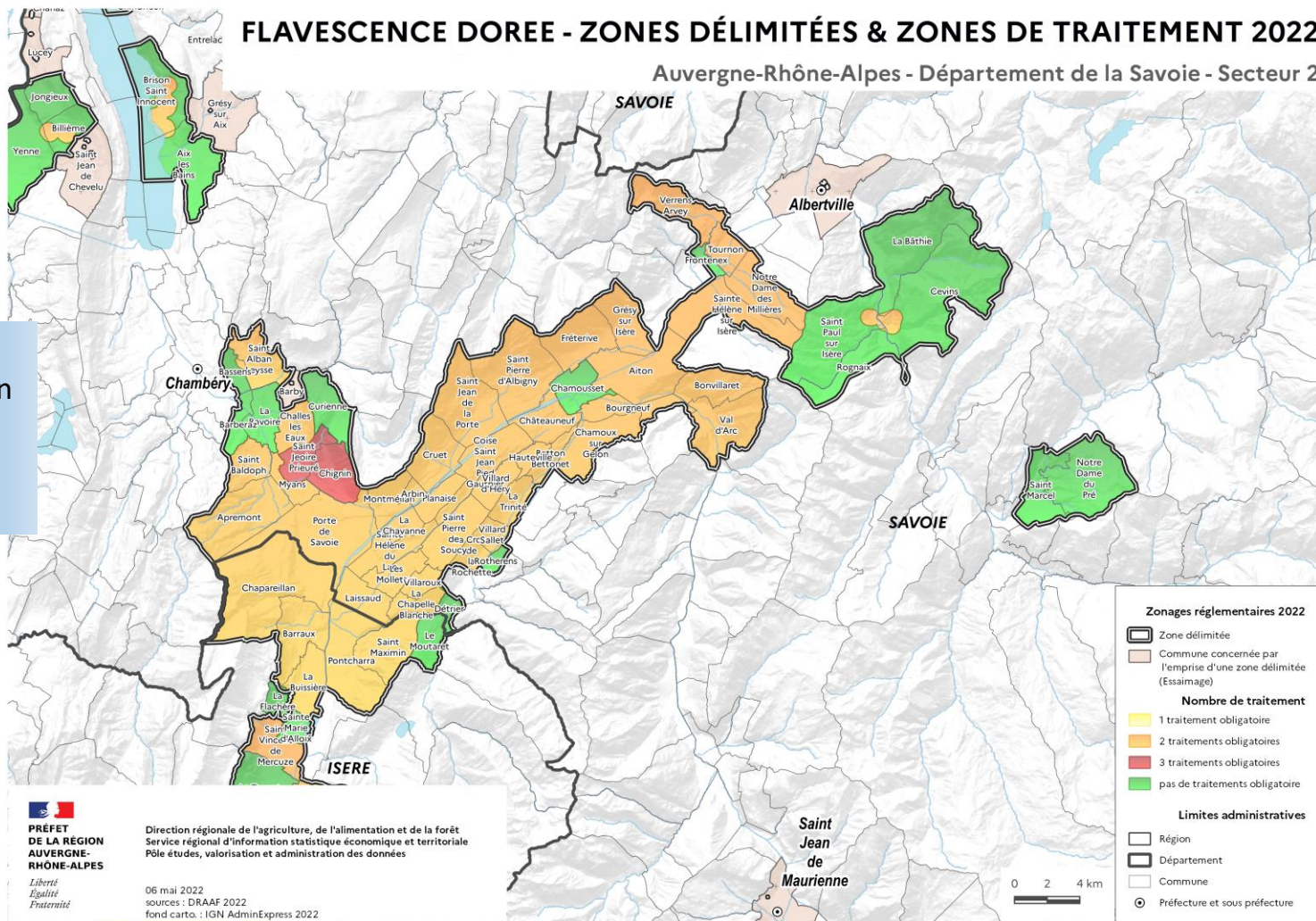
Simulation de zone d'enrayement : critères 1 & 2



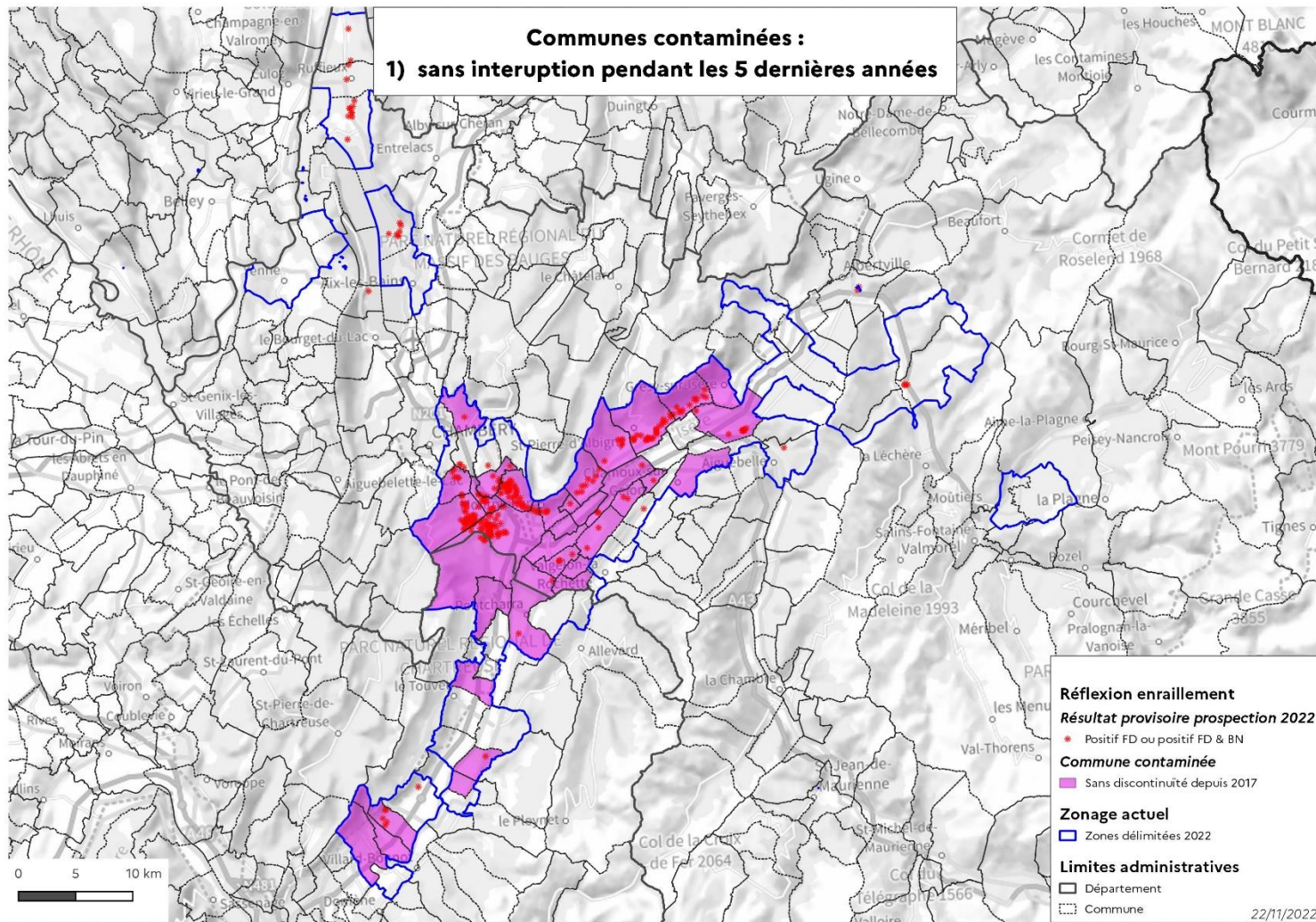
FLAVESCENCE DOREE - ZONES DÉLIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2022

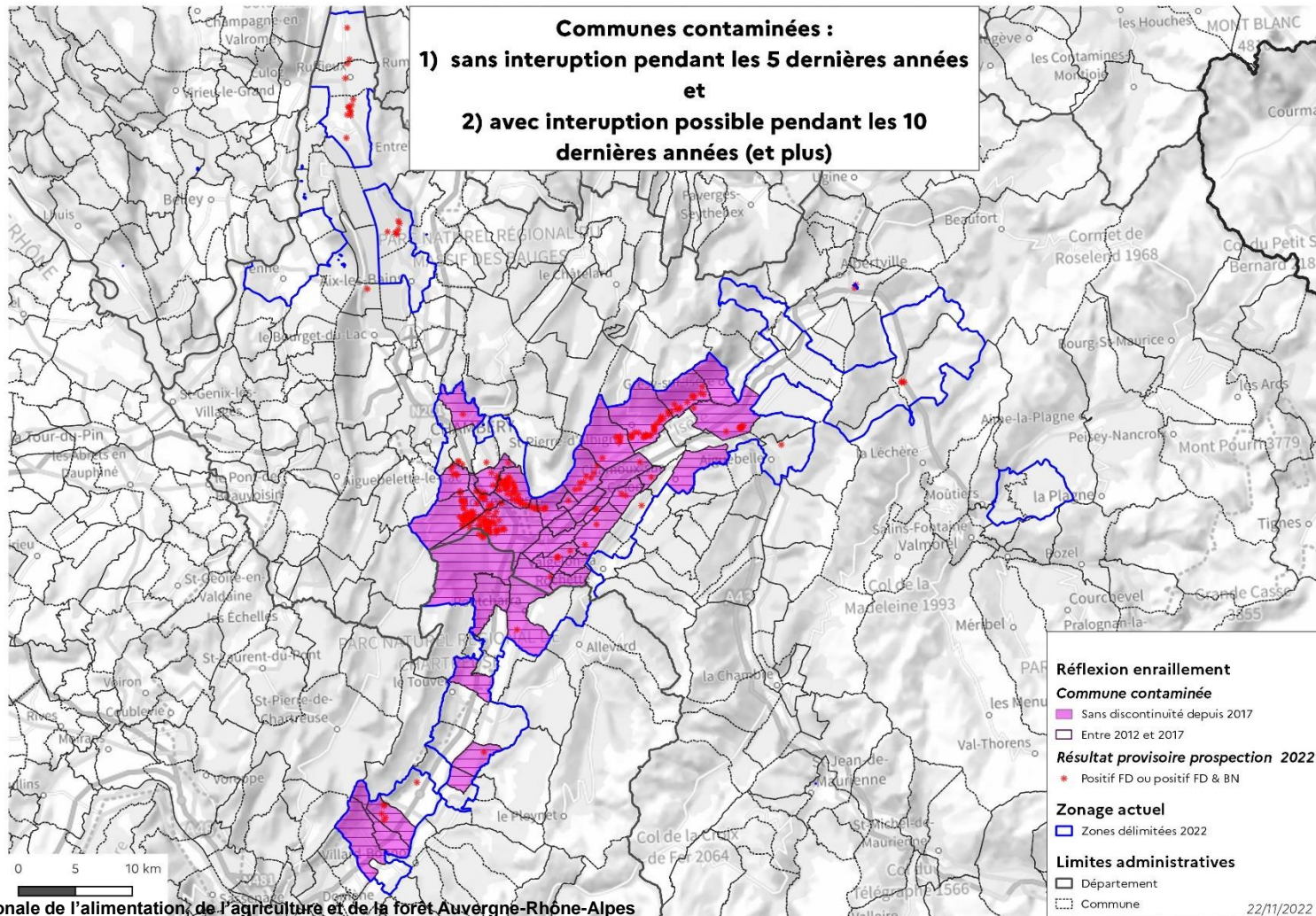
Auvergne-Rhône-Alpes - Département de la Savoie - Secteur 2

Stratégie
d'éradication
Zone
délimitée
2022



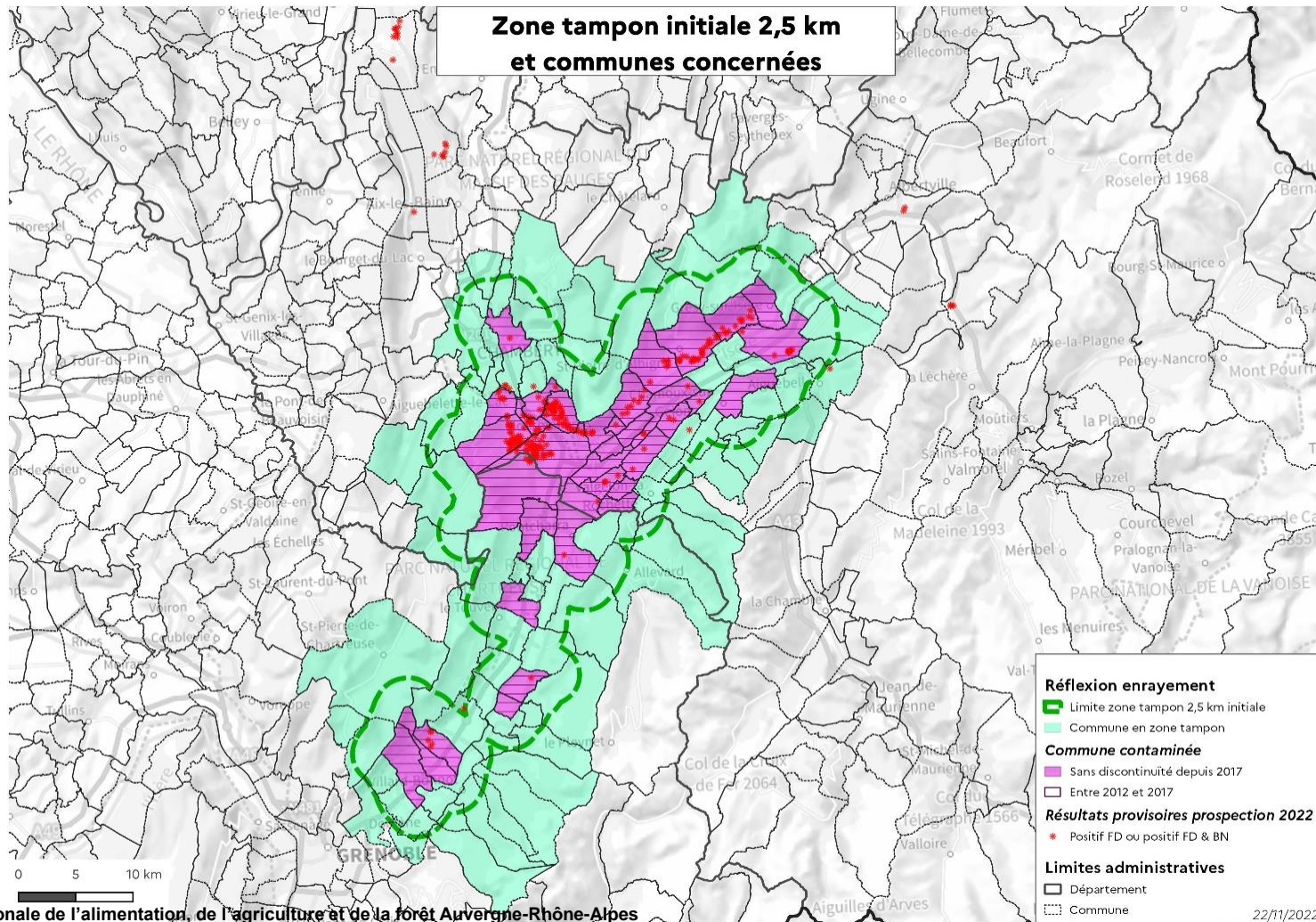
Communes contaminées :
1) sans interruption pendant les 5 dernières années





Zone tampon initiale 2,5 km et communes concernées

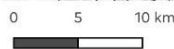
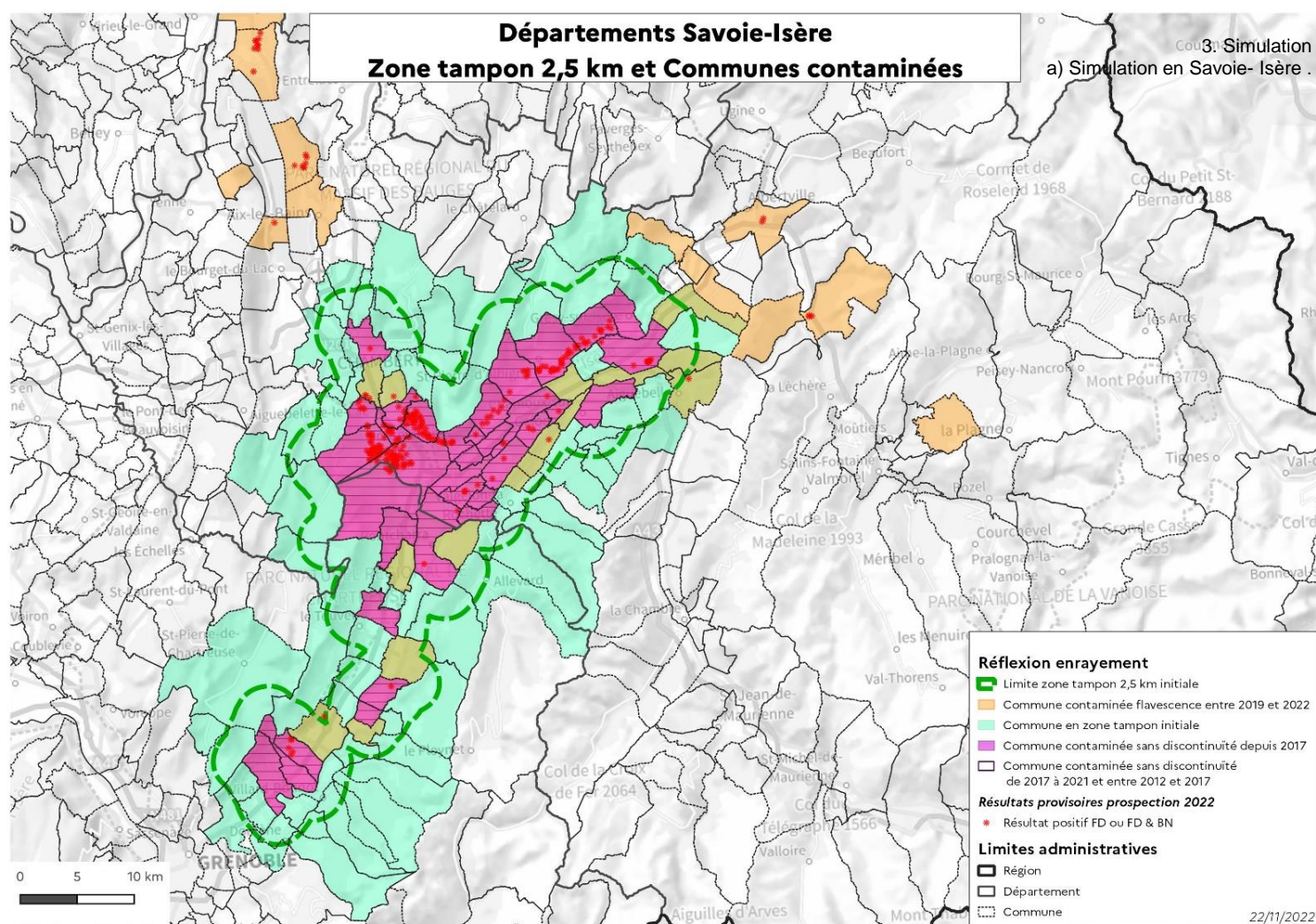
3. Simulation
avoie-Isère .



Départements Savoie-Isère

Zone tampon 2,5 km et Communes contaminées

Col 3: Simulation
a) Simulation en Savoie-Isère.



Réflexion enrayement

-  Limite zone tampon 2,5 km initiale
-  Commune contaminée flavescence entre 2019 et 2022
-  Commune en zone tampon initiale
-  Commune contaminée sans discontinuité depuis 2017
-  Commune contaminée sans discontinuité de 2017 à 2021 et entre 2012 et 2017

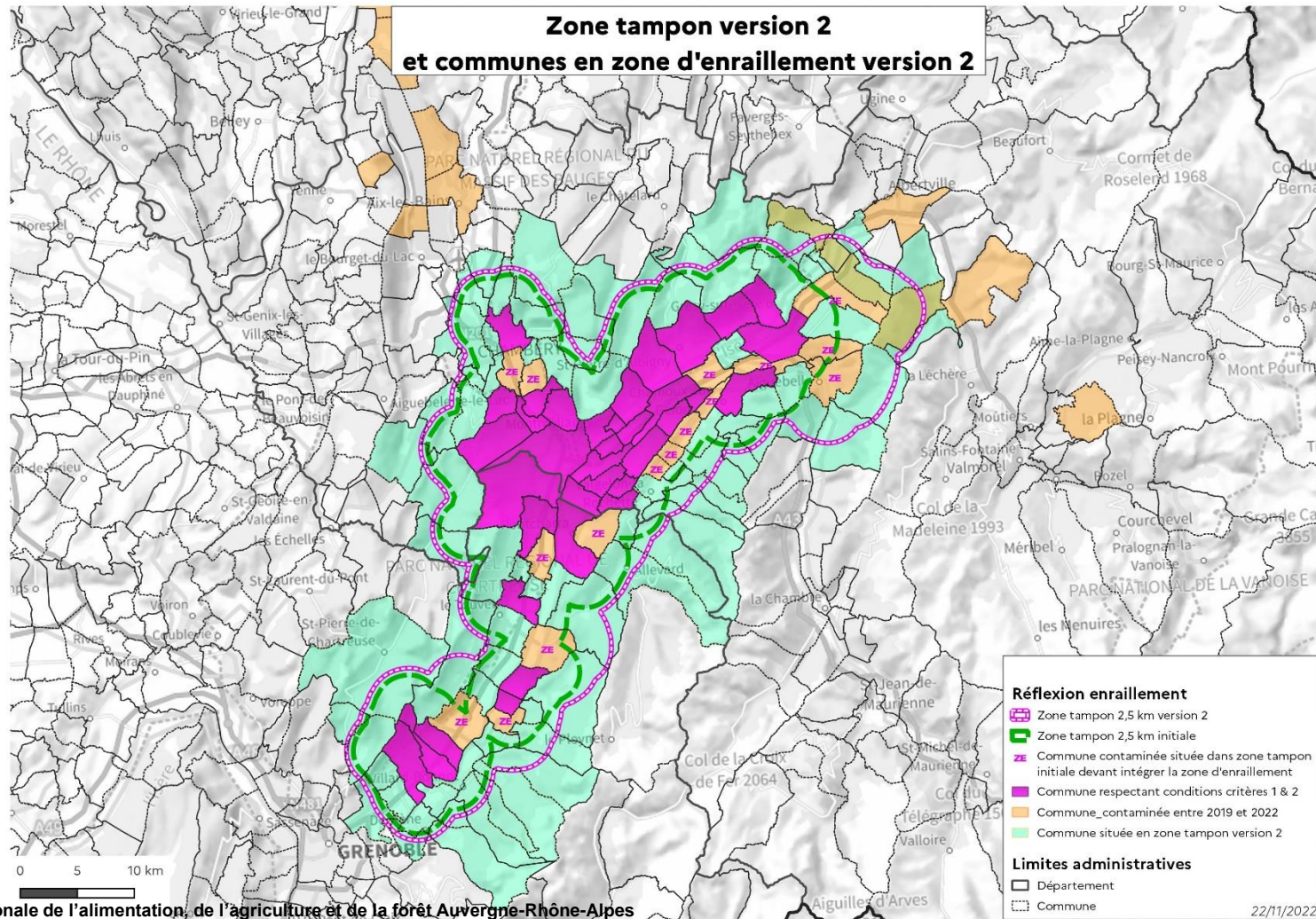
Résultats provisoires prospection 2022

-  Résultat positif FD ou FD & BN

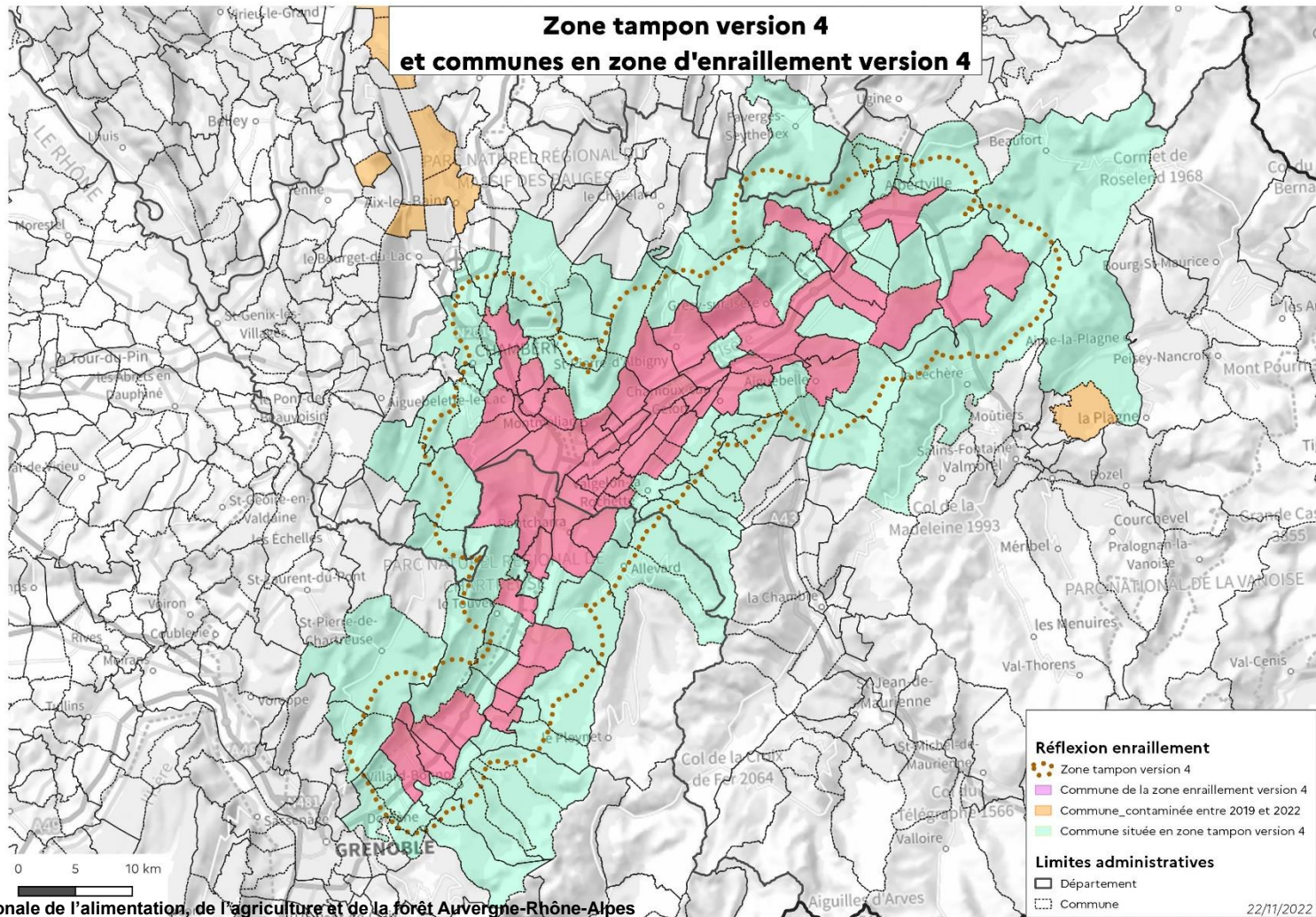
Limites administratives

-  Région
-  Département
-  Commune

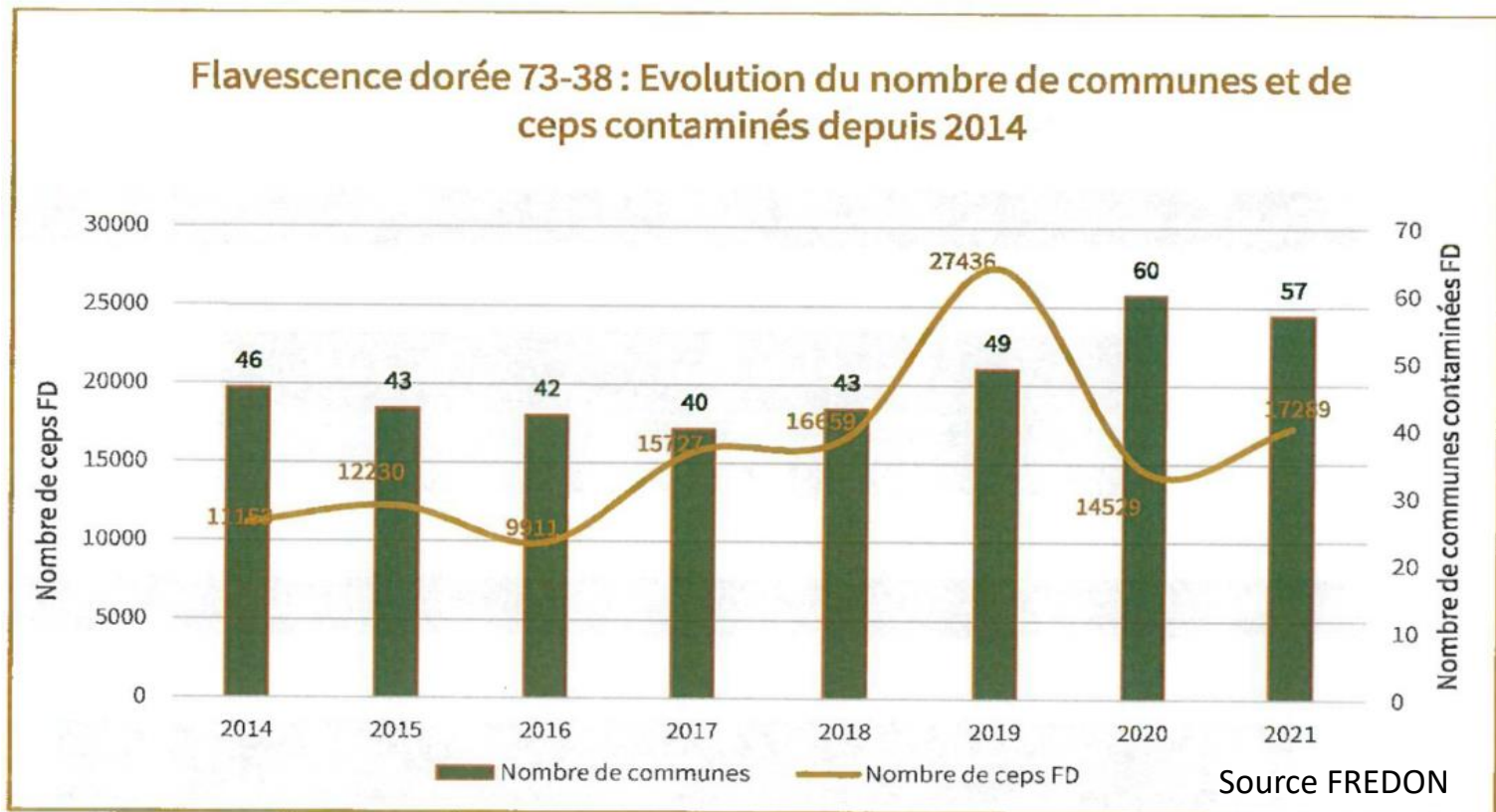
Zone tampon version 2 et communes en zone d'enraillement version 2



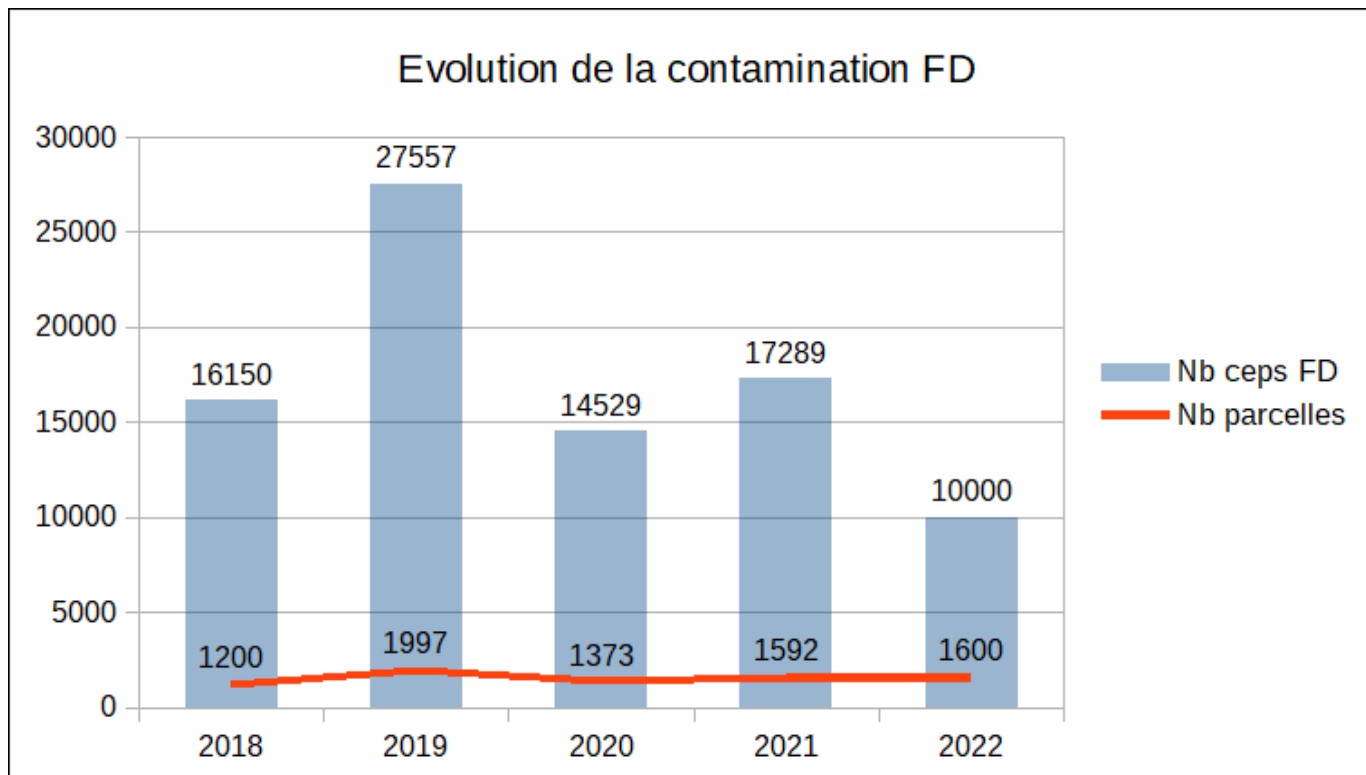
Zone tampon version 4 et communes en zone d'enraillement version 4



Evolution de la contamination 2018 → 2022



Evolution de la contamination 2018 → 2022



Avis du CROPSAV

- **Enrayement ou éradication ?**
 - **Sur quels territoires ?**
 - **Dans quel calendrier ?**

Organisation de la
concertation

Recherche d'une
gouvernance locale

Mise en place de la
stratégie
d'enrayement

Et ensuite ? En 2023 ...

- Mise en place d'un calendrier
 - Constitution d'un groupe de travail
-
- Construction d'une organisation avec un pilotage des professionnels
-
- Elaboration des modalités de la stratégie d'enrayement : planification locale
-

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service régional de l'alimentation

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

FIN



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Simulation de zone d'enrayement

